

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

La ministre

Paris, le 22 janvier 2020

à

Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire

N/Réf. : D19020921
NOR : TRED2005000S

Objet : Application de la procédure d'évocation pour le projet dénommé « Eco-Combust » porté par EDF sur le territoire de la commune de Cordemais (Loire-Atlantique)

Par courrier du 17 décembre 2019, vous avez sollicité l'évocation, en application du 2° du I de l'article R.122-6 du code de l'environnement, du projet dénommé « Eco-combust » porté par EDF sur le territoire de la commune de Cordemais située dans le département de la Loire-Atlantique.

Le projet prévoit l'installation d'une unité de densification de bois en fin de vie et l'utilisation des produits résultants de ce process (black pellets) en tant que combustibles de substitution pour la centrale de Cordemais. Le projet consiste à produire un combustible alternatif au charbon composé de 80 % de black pellets pour 20 % de charbon.

Le projet présente une complexité technique particulière liée à la diversité des intrants et aux impacts possibles notamment sur les rejets dans l'eau, dans l'air et sur le devenir des boues produites par l'installation de méthanisation qui traitera les rejets aqueux.

Au vu de la complexité du projet et du risque contentieux, j'ai décidé, en application du 2° du I de l'article R.122-6 du code de l'environnement, de me saisir de l'étude d'impact du projet.

J'ai également décidé de déléguer à la formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (Ae CGEDD) la compétence pour se prononcer sur cette étude impact, comme le permet le dernier alinéa du 3° du I de l'article R.122-6 précité.

Je vous demande de bien vouloir faire parvenir, sous quinzaine, le dossier du projet à l'Ae CGEDD.

.../...

Monsieur Claude d'HARCOURT
Préfet de la Région Pays de la Loire
6 Quai Ceineray
44000 NANTES

L'Ae CGEDD se prononcera dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet. Son avis sera alors rendu public et transmis à l'autorité compétente pour autoriser le projet.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel.

Elisabeth BORNE

Copie à : Monsieur le Président de la formation d'Autorité environnementale du CGEDD
Monsieur le Commissaire général au développement durable